



COMMUNE DE MAURECOURT

78780

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

Date convocation :
4 juillet 2025

Date affichage avis :
4 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

Objet :
**LOCATION-VENTE
DE LA PROPRIÉTÉ
CADASTRÉE
AH 1364
15 RUE MAURICE
BERTEAUX**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Xavier TALON, 1^{er} adjoint au maire.

Étaient présents : Mme Michèle BARATELLA, M. Daniel WOTIN, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Joël DRECOURT, Mme Annie LE MEZEC, M. Anthony DESCHAMPS, M. René CHOTEAU, M. Christian DOUSPIS, Mme Nicole COURBET, M. Jean-Luc HOUBRON, M. Chrislain CAUSSIAUX, Mme Martine MORY, M. Patrick CHALES, M. Adrien LE TALLEC.

Excusés : M. Didier GUERREY (représenté par M. Xavier TALON), Mme Martine DUPUY (représentée par Mme Martine MORY), M. Joël TISSIER (représenté par M. Joël DRECOURT), M. Gilles VARIN (représenté par M. René CHOTEAU), Mme Estelle DRENO (représentée par M. Anthony DESCHAMPS).

Absents : M. Jean-Pierre BAUDIN, Mme Astrid DELANNOY, Mme Annie ALLOITTEAU, Mme Béatrice BOUREL, Mme Félicsberta MENDES-SEMEDO, Mme Cloé BLANCHARD, Mme Audrey AMAURY.

Secrétaire de séance : Mme Nicole COURBET.

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur Xavier TALON,

Vu le bureau municipal du 3/07/25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation des domaines fixant la valeur du bien susvisé,

Considérant l'avantage pour nos concitoyens de l'installation de professions paramédicales dans les biens,

Considérant que la conclusion préalable d'une convention d'occupation précaire des locaux concernés pour une période de douze mois permettrait que la Commune ne se dessaisisse de cette propriété qu'après qu'il soit établi que l'ensemble des conditions techniques et financières pour cette installation soient réunies,

Considérant que dans l'hypothèse où ces conditions ne seraient pas réunies à l'issue de la période d'occupation, la Commune récupérerait facilement les locaux, réduisant ainsi les risques pour la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur RANDON aux conditions susvisées et d'usage en la matière et à vendre la propriété à l'issue de la période considérée aux conditions exposées.

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20250710-2025-43-44-DE
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Annule la délibération du 9 Janvier 2025 numéro 07-08.

Pour extrait conforme,
Maurecourt, le 11 juillet 2025

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué aux finances
11^{ème} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Xavier TALON

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20250710-2025-43-44-DE
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025